

## Lettre de pétition

À l'attention des futurs gouvernements wallons et bruxellois,

Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Je vous écris pour vous manifester mon inquiétude face à une inégalité qui touche les personnes âgées en situation de handicap.

En Régions bruxelloise et wallonne, les personnes présentant un handicap survenu après l'âge de 65 ans ne bénéficient pas d'une intervention dans l'aide matérielle par les instances régionales.

De manière générale, les personnes en situation de handicap sont accompagnées par le PHARE (Iriscare) ou l'AVIQ. Ces dernières fournissent, entre autres, un soutien financier non négligeable. Une personne traversant un problème de santé (accident de travail, un AVP, AVC,...) avant l'âge de 65 ans se verra accompagner dans ses démarches d'autonomie et d'indépendance.

Or la personne qui vit exactement la même situation après l'âge de 65 ans, ne se verra attribuer aucune aide de la part de nos instances régionales.

Pourtant, depuis le 30 mars 2021, la Constitution belge a intégré un nouvel article énonçant le texte suivant : **“Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables.”** Ces aménagements étant déjà repris dans la Convention des Nations-Unies.

L'État belge a également adopté une nouvelle loi contre toute forme de discrimination en 2007. Cette dernière interdit la discrimination fondée sur l'état civil, le lieu de naissance, l'orientation sexuelle, l'âge, etc. L'âge devient alors un critère protégé. La personne ne peut donc plus être considérée défavorablement en raison de son âge. La Charte européenne soutient également les soins et une assistance longue durée pour nos aînés.

### Alors, que faudrait-il faire ?

Il est utopique de penser que nos instances approuveraient une ouverture de droits complets aux personnes âgées de 65 ans et plus. L'enveloppe serait trop élevée. Pourtant, au vu du coût élevé du matériel adapté, de l'utilité de ce matériel pour le maintien de l'autonomie de la personne en situation de handicap et de la nécessité de renouveler ce matériel au bout d'un certain temps, il nous paraît nécessaire de trouver un compromis viable, à mi-chemin entre « aider la personne en situation de handicap âgée de plus de 65 ans » et « respecter les budgets alloués aux instances ».

La proposition d'Eqla est simple : donner accès à un budget limité pour les personnes en situation de handicap de plus de 65 ans.

En d'autres termes, une enveloppe de 2 500 euros. Renouvelable tous les 5 ans.

Ce budget fixe, comparable au « PAD » (en Wallonie) et au « Budget petit équipement » (en Région Bruxelles-Capitale), sera dédié à des petites aides matérielles pouvant aider les personnes en situation de handicap de plus de 65 ans à conserver voire majorer leur niveau d'indépendance et d'autonomie au domicile.

En conséquence, EQLA vous prie instamment d'inscrire cette proposition dans les futures Déclarations de Politique Régionales (DPR) en Région wallonne et bruxelloise. Par ce biais, vous vous engagez à aider collectivement les personnes déficientes visuelles de plus de 65 ans qui ont besoin d'accéder à certaines aides techniques et matérielles pour vivre comme tout le monde.

Je vous remercie d'avance pour votre attention et je vous réitère l'expression de ma considération.

Cordialement,